

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 27  
en exercice : 24  
ayant pris part à la délibération : 22  
Date de convocation : 21 novembre 2019  
Date d'affichage : 21 novembre 2019

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le

ID : 077-217702380-20191129-201973-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE  
DU 28 NOVEMBRE 2019**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Katiana REBEL - Philippe GAUTHERON - Carine DENOGENT - Boris SARRAUTE - Gérald GABORIEAU - Henri DELESTRET - Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Gwénaëlle LEMÉE  
Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE  
Stéphane POCHET a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON  
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Véronique SALLER  
Pierre GOULLIEUX a donné pouvoir à Amandine FARGET

Absents : Carole GUILLOT - Marc LAURENT

Secrétaire de séance : Véronique SALLER

### **DÉLIBÉRATION 2019-073 : INSTAURATION DE FRAIS D'ENLEVEMENT DE DEPOT SAUVAGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

**Vu** le Code Général de la santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312,

**Vu** le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 1983 portant règlement sanitaire départemental,

**Considérant** la recrudescence des actes d'incivilités tels que le dépôt sauvage de déchets,

**Considérant** qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la commune liés à l'enlèvement de ces dépôts sauvages,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer le tarif des frais liés à l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets, à 500 euros pour les particuliers et 1.500 euros pour les entreprises, applicable à la personne privée ou morale, identifiée comme l'auteur du dépôt.

**DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Seine et Marne.

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 077-217702380-20191129-201973-DE

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte rendu exécutoire le  
Dépôt en S/Préfecture le  
Et publication ou notification du

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
A Jouarre, le 29 novembre 2019  
Le Maire,  
Fabien VALLEE

